Conseil supérieur de l'éducation
Québec

EMBARGO : 8 février, 10 h 30 **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**
CNW - Code 1

POUR UN AMÉNAGEMENT RESPECTUEUX DES LIBERTÉS ET DES DROITS FONDAMENTAUX

UNE ÉCOLE PLEINEMENT OUVERTE À TOUS LES ÉLÈVES DU QUÉBEC

Québec, le 8 février 2005. – Dans un avis rendu public aujourd'hui et intitulé *Pour un aménagement respectueux des libertés et des droits fondamentaux : une école pleinement ouverte à tous les élèves du Québec*, le Conseil supérieur de l'éducation recommande au ministre de l'Éducation :

1- de ne pas renouveler la clause dérogatoire à la Charte canadienne des droits et libertés;
2- d'abroger la clause dérogatoire à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec;
3- d'adopter dans les meilleurs délais un programme d'enseignement non confessionnel de la religion destiné à l'ensemble des élèves et qui soit conforme aux exigences des chartes, et de modifier la législation en conséquence;
4- de développer dans ce nouveau programme une dimension éthique forte pour l'ensemble des élèves;
5- de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation et à l'implantation progressive d'un tel programme.

Considérant par ailleurs qu'en pratique les recommandations 3, 4 et 5 ne peuvent pas être mises en œuvre d'ici le 30 juin 2005, le Conseil supérieur invite le ministre de l'Éducation :

6- à faire connaître, au cours de la prochaine session parlementaire, au moyen d'une déclaration ministérielle à l'Assemblée nationale, ses orientations générales quant à l'enseignement non confessionnel de la religion;
7- à préparer dans les meilleurs délais un énoncé de politique exposant les principes d'une réforme d'un enseignement non confessionnel de la religion ainsi que les principaux moyens qu'il entend mettre en œuvre à cette fin, en particulier la formation initiale et continue des enseignants, et le calendrier de sa mise en œuvre.

Le Conseil a adopté cet avis à l'unanimité à sa séance du 28 janvier dernier et l'a remis au ministre de l'Éducation, M. Pierre Reid, au milieu de la semaine dernière.

Des positions du Conseil qui s'inscrivent dans le respect de l'égalité

Le Conseil supérieur de l'éducation comme tel ne s'est jamais prononcé sur la question des clauses dérogatoires. En revanche, il ne s'est pas désintéressé, loin de là, des questions générales de l'aménagement de la religion à l'école puisque, de par son mandat, il est au service de l'ensemble de la population et non seulement des catholiques et des protestants.

Ainsi depuis 40 ans, à chaque étape de l'évolution de notre système éducatif, le Conseil a proposé des aménagements respectueux des droits et libertés fondamentales et en pleine égalité. Il avait recommandé en 1981 que ce soit là « une exigence du système d'éducation québécois » et que ces principes « orientent, en conséquence, toutes les modifications scolaires ».

À cet égard, le Conseil rappelle que la double finalité de l'école est de « viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». L'école québécoise ne peut s'y dérober et il est légitime de s'attendre à ce que les institutions et les normes au moyen desquelles s'incarne cette double finalité, la respectent intégralement.

L'évolution des mentalités

Par ailleurs, l'examen des attentes sociales des citoyens et des parents permet de conclure avec une certitude raisonnable que ceux-ci, de façon très majoritaire, favorisent des types d'enseignements religieux conformes au principe d'égalité. En privilégiant les seuls catholiques et les seuls protestants, le régime actuel d'enseignement confessionnel de la religion constitue de fait une option minoritaire à laquelle souscrivent au plus 20 % de la population. Il y a également un consensus majoritaire pour un enseignement de type culturel de la religion. Parallèlement, on assiste probablement à la montée (30 %) d'une position qui ne favorise aucun enseignement religieux à l'école publique. Cela dit, le fait que 80 % des parents d'élèves du primaire choisissent tout de même l'enseignement confessionnel renvoie largement à une impossibilité pratique pour ces parents de choisir un enseignement de la religion qui corresponde vraiment à leurs attentes par ailleurs diversifiées. L'expérience de quelques écoles secondaires qui ont fait librement le choix de remplacer au premier cycle l'enseignement confessionnel par un programme d'éthique et de culture religieuse constitue un indice sérieux que la vision de ce programme correspond bien aux attentes des parents.

Le Conseil estime, à partir de l'analyse qu'il a faite de l'état de la situation, des attentes des parents et de la population, que l'évolution souhaitée s'est effectivement produite et qu'un renouvellement des clauses dérogatoires n'est plus justifié.

Une dynamique du provisoire

Le Conseil observe en outre que le renouvellement récurrent des clauses dérogatoires de cinq ans en cinq ans depuis maintenant plus de 20 ans a introduit une dynamique du provisoire qui a un effet délétère non seulement pour les orientations mêmes de l'enseignement de la religion, mais aussi sur l'organisation scolaire, les pratiques pédagogiques, les choix de carrière et la formation des enseignantes et des enseignants.

Sur le plan organisationnel, cette dynamique du provisoire a engendré une précarité néfaste pour l'organisation de l'enseignement de la religion. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il est clair, aux yeux du Conseil, que la précarité actuelle deviendra permanente si la clause dérogatoire est reconduite.

Des dimensions pédagogiques, socioculturelles et sociales à considérer

Pour ce qui est de l'avenir, le Conseil aborde la question sous trois angles : pédagogique, socioculturel et citoyen. Sur le plan pédagogique, le Conseil estime qu'il faut distinguer les rôles respectifs et complémentaires des confessions et de l'école publique en matière d'enseignement de la religion, et particulièrement sur les buts poursuivis. Les confessions ont une responsabilité qui leur est propre par rapport

à leurs coreligionnaires. Quant à l'État, s'il doit rester neutre relativement aux différentes traditions religieuses, il a cependant intérêt à ce que l'école publique forme des citoyens dotés d'une compétence, d'une pensée autonome et critique en matière religieuse.

D'un point de vue socioculturel, un enseignement non confessionnel de la religion contribuera à faire participer l'ensemble des enfants du Québec, quelles que soient leurs origines, au patrimoine religieux québécois qui fait partie de l'identité nationale. Le fonds de ce patrimoine est constitué des traditions catholique et protestante, mais il s'est enrichi et s'enrichit encore des traditions religieuses nouvelles apportées par l'immigration, mais aussi par un ensemble de valeurs plus séculières issues de la Révolution tranquille et de la modernité. C'est pourquoi, du reste, l'éducation éthique et l'éducation à la citoyenneté concourent avec un enseignement non confessionnel de la religion à former des citoyens complets.

Finalement, la question de l'enseignement de la religion soulève un enjeu citoyen : le maintien de la paix sociale. Comme le démontre l'histoire ancienne et contemporaine, la question religieuse peut être source de conflits et de tensions comme elle peut être source de rapprochement entre les personnes. Le premier pas vers la reconnaissance de l'autre, c'est la connaissance de cet autre.

L'état du débat public sur cette question et le rôle du gouvernement

Enfin, il faut prendre acte que, depuis dix ans, les Québécoises et les Québécois ont eu à débattre et à délibérer longuement de toutes ces questions relatives à la place de la religion à l'école et aux droits et libertés. Il suffira de rappeler la consultation menée à l'occasion des États généraux sur l'éducation, le débat sur la modification constitutionnelle de 1998 concernant les privilèges historiques des catholiques et des protestants consentis en 1867 et le débat parlementaire de l'automne 1999 sur le rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école. Ce ne sont pas les sondages qui font évoluer les choses, mais avant tout le débat démocratique : les sondages n'en sont que le reflet.

Depuis dix ans surtout, le gouvernement a exercé son leadership en créant ces lieux de débat dont il vient d'être question. Il s'est par contre souvent senti mal à l'aise sur le fond, c'est-à-dire sur ce qu'il convenait de faire, parce que, depuis toujours, c'est l'Église qui définit ces choses. S'il est admis que l'école publique a un rôle à jouer dans le cadre même de sa mission d'instruire, de socialiser et de qualifier, le Conseil supérieur pense qu'il revient au ministre de l'Éducation, au nom même du mandat qui lui est confié, d'exercer dorénavant, tant en enseignement de la religion qu'à l'égard des autres questions éducatives, le leadership qui lui revient aussi bien au sein de l'État que dans l'ensemble de la société.

- 30 -

Source : Josée Turcotte

Entrevues : Myriam Robin
(418) 643-1271

Note : On trouvera le document intégral sur le site Internet du Conseil supérieur de l'éducation à www.cse.gouv.qc.ca.